

Attention

WORKSAFE
TRAVAIL SÉCURITAIRE NB

Feuille d'info

Les opiacés en tant qu'aide médicale

À Travail sécuritaire NB, le client est la priorité. Dans le cadre de notre engagement visant à appuyer les travailleurs pendant leur rétablissement à la suite d'une blessure subie au travail, nous proposons des changements à la façon dont nous gérons les opiacés.

Nous avons examiné la [Politique 25-012, Aide médicale – Opiacés](#), dans le cadre de son cycle de révision de 60 mois. Le conseil d'administration propose des changements qui sont conformes aux récentes modifications apportées aux lignes directrices du Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick, y compris :

- 1 Réduire à deux semaines la période d'autorisation préalable initiale de l'ordonnance
- 2 Limiter la dose à 50 mg/jour d'équivalent morphine
- 3 Éviter la prescription simultanée d'opiacés et de benzodiazépines ou d'autres sédatifs
- 4 Une surveillance plus stricte

- Les opiacés font partie d'une catégorie de médicaments narcotiques synthétiques habituellement prescrits pour traiter une douleur liée à une blessure, une maladie ou une opération.
- Bien qu'ils aient un rôle thérapeutique, les opiacés comportent des risques graves liés à leur usage, y compris l'accoutumance, la surdose et la mort.



« Nous voulons vos commentaires sur les modifications proposées. »

La consultation se déroulera jusqu'au 15 avril.

Voir la [Politique 25-012, Aide médicale – Opiacés](#).

Envoyez vos commentaires

Cliquez ici